

Fiche de synthèse



Jusqu'au 31/12/2015

L'éco-PTZ

Qui est concerné	Propriétaires, bailleurs ou SCI (non soumise à l'impôt sur les sociétés), en copropriétés
Type de logement	Résidence principale achevée avant le 1^{er} janvier 1990 Logements individuels ou collectifs
Quels Travaux	3 formules possibles : 1. Le « bouquet de travaux », combinaisons de 2 ou 3 actions de travaux 2. Atteinte d'un niveau de performance énergétique globale , réservé aux logements construits entre le 1^{er} janvier 1948 et le 1^{er} janvier 1990 (une étude thermique réalisée par un bureau d'étude est obligatoire) 3. Réaliser une installation d'assainissement non collectif , ne consommant pas d'énergie
Conditions de ressources	Aucune
Limitations et conditions d'obtention	Applicable du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2015 Un seul éco-prêt à taux zéro par logement L'obtention d'un Eco-PTZ est soumise à l' éco-conditionnalité depuis sept 2014 Option 1 : Bouquet de travaux : Respecter les exigences de performance de matériaux, équipements et appareils (voir tableaux « <i>caractéristiques techniques minimales</i> » ci-après) Option 2 : Amélioration de la performance énergétique globale : Les travaux sont définis par un bureau d'étude thermique en fonction d'un niveau de performance à atteindre. Les banques partenaires , conventionnées par l'État (20) : Banque BCP, Banque CHALUS, CIC, Crédit du NORD, KUTXA Banque, MA Banque, Natixis, Société Marseillaise de crédit, BNP Paribas, Banque Populaire, Crédit Immobilier de France, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Solféa* , Société Générale, La Banque Postale, Domofinance* , Caisses d'Épargne, Crédit Foncier, LCL
Montants accordés	Jusqu'à 10 000 € pour les travaux d'assainissement non collectif Jusqu'à 20 000 € pour un bouquet de 2 travaux jusqu'à 30 000 € pour un bouquet de trois travaux ou l'atteinte d'un niveau global minimal de performance énergétique
Durée	Standard : 10 ans Minimale : 3 ans (sur accord de la banque) Maximale : 15 ans (sur accord de la banque et pour les bouquets de 3 travaux et PEG)
Démarche pour le client	Identifier les travaux à réaliser avec les entreprises concernées Faire réaliser des devis et remplir le formulaire type « Devis » pour la banque. L'établissement bancaire attribue le prêt dans les conditions classiques d'octroi, en fonction de l'endettement et des capacités de remboursement du demandeur Faire parvenir à votre banque, le formulaire type « Facture » , et les factures
Particularité - Variante	Le montant du prêt peut inclure : Les frais de maîtrise d'œuvre et d'étude thermique , les frais éventuels d' assurance DO Les travaux induits , réalisés par un professionnel et indissociables des travaux (électricité, plomberie, peinture...) Une avance est possible en une ou plusieurs fois sur la base des devis ou factures détaillées Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant l'accord du prêt. À l'attribution du prêt, le demandeur dispose de deux ans pour réaliser les travaux Cette durée sera portée à 3 ans dès 2014, pour les copropriétés Définition du « bouquet » BOI 4-A-13-09 p22 : + de 50% des surfaces de murs , + de 50% des fenêtres et portes fenêtres La totalité de la toiture
Cumul possible ?	Les aides de l' ANAH Les aides des collectivités territoriales Les crédits d'impôts (CITE) (sous conditions de ressources)
Liens utiles	http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?article1722 Tous les formulaires sur : http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?article1727 Informations auprès des Points Rénovation Info Service : 0810 140 240 (prix d'un appel local), site : renovation-info-service.gouv.fr

* ATTENTION : ces 2 établissements récupèrent les Certificats d'Économie d'Énergie